

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 18 décembre 2025 / 19h30

ORDRE DU JOUR

Projet

INTRODUCTION

1 – Désignation du Secrétaire de Séance	/ P 1
2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025	/ P 2
<u>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE</u>	
3 – Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 3 décembre 2025	/ P 3
4 – Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant	/ P 15
5 – Modification du tableau des effectifs	/ P 17
6 – Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux	/ P 21

7 – Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844	/ P 23
---	--------

8 – Tarifs municipaux	/ P 26
------------------------------	--------

9 – Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés	/ P 29
---	--------

10 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026	/ P 31
--	--------

11 – Avances sur subventions 2026 aux associations	/ P 33
---	--------

12 – Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal	/ P 35
--	--------

13 – Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif	/ P 38
---	--------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI

14 – Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du délégué Les fils de Madame Geraud	/ P 40
--	--------

15 – Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement	/ P 42
--	--------

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

16 – Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 – Renouvellement	/ P 44
---	--------

17 – Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029	/ P 46
--	--------

18 – Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1^{er} janvier 2026	/ P 48
---	--------

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

19 – Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur fusion en Pauline Kergomard	/ P 50
---	--------

ANNÉE 2025 - Séance N°5

20 – Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire	/ P 52
21 – Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne	/ P 54
22 – Convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine	/ P 56
<u>CADRE DE VIE, PROPRETÉ ET TECHNIQUE</u>	
23 – Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024	/ P 58
24 – Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I	/ P 60
25 – Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314	/ P 65
26 – Approbation de la nouvelle charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)	/ P 67
27 – Questions diverses	

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE
(elle) a accepté(e).

en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Réunion du 18 décembre 2025**Objet : Décisions prises par M. le Maire du 11 septembre au 3 décembre 2025**

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-08-265, Considérant la nécessité de mettre en place des **ateliers numériques** en direction des habitants de la ville,
De mettre à **disposition** de l'association « Esprit Ouvert », représentée par son Directeur Monsieur GOY Didier, une **salle collective au sein du centre social**, à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 16 septembre 2025 au 16 décembre 2025 pour un cycle de 7 ateliers. L'utilisation des espaces se fera les mardis de 14h à 17h en fonction du planning indiqué sur la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.
- ⇒ 2025DM-09-276, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association souvenir français, représentée par Mr DUVIVIER Bernard.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-279, De conclure un **contrat de prestation de service** entre la compagnie Obrigado et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** intitulé « Colère Monstre » le mardi 13 et mercredi 14 janvier 2026 au **Chaudron** dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-280, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa **permanence**,
De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants, représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON, le **bureau n° 4 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-282, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Collectif Chapitre Treize pour la **pièce de théâtre** « CYRANO » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre la production Collectif Chapitre Treize et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le

vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-09-283, De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 Le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association FEDYMEE, représentée par Mr KILI ANOH Marie-Thérèse.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 18 octobre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-284, De conclure un contrat de prestation de service entre l'association CCDM et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Joyeux Noël, Monsieur Ours » de l'artistes Jean-Jacques GUEROUULT au Chaudron du Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 décembre 2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-285, De conclure un contrat de prestation de service entre l'association La Compagnie 3 Chardons et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Petite Indienne » de l'artiste Jean-Pierre IDATTE au Chaudron du Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 le mardi 30 septembre, mercredi 1^{er} et jeudi 2 octobre 2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-286, Considérant la nécessité de mettre à disposition cet équipement municipal pour permettre à l'association de mettre en place des ateliers de Training Neuro-Sensoriel au bénéfice des enfants et jeunes méens / méennes orientés par la CAMVS au titre de son dispositif de réussite éducative, Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce dispositif de soutien aux enfants et jeunes méens / méennes hors parcours PRE, sur la base d'orientation des services à la population,
De mettre à disposition de l'association « Prenez Soin d'Eux Vous », représentée par son Président Monsieur Arnaud HUAN, le bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir située au 221, avenue du Vercors, 77350, Le Mée sur Seine, tous les vendredis de l'année scolaire 2025-2026 de 8h à 18h ainsi que quelques samedis sous réserve de demandes d'autorisations spécifiques, à titre gratuit.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 5 septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026.
- ⇒ 2025DM-09-287, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des répétitions de danse,
De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON, la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026 de 19h30 à 22h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-09-288, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats et un entraînement des jeunes,
De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la grande salle, les locaux de stockage, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, le samedi 29 novembre 2025 de 17h à 22h, le dimanche 30 novembre 2025 de 8h à 22h30 ; le vendredi 9 janvier 2026 de 19h à 22h30, le samedi 10 janvier 2026 de 8h à 22h et le dimanche 11 janvier 2026 de 8h à 22h30 ; et le samedi 31 janvier 2026 de 17h à 22h30, le dimanche 1^{er} février 2026 de 8h à 22h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-09-289, De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-290, De conclure un contrat de prestation de service entre Telema Productions SAS et la Commune de Mée-sur-Seine en prévision du concert du groupe JIRO qui aura lieu le samedi 18 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-291, De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dons du Son et la Commune de Mée-sur-Seine, en prévision du concert de RAP qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-09-292, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au

BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises : TMP PARIS, 5 rue René Cauche - 59139 NOYELLES-LES-SECLIN, FOUSSIER, 21 rue du Châtelet - 72700 ALLONNES, LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, 8 route de la Bonde - 91300 MASSY, REXEL France, 50 rue Ardoin - 93400 SAINT-OUEN,

D'attribuer le **marché de fournitures pour la Régie du Centre Technique Municipal du Mée-sur-Seine**, aux entreprises :

Lot 1 – Peintures et produits divers - TMP PARIS, SIRET : 892 498 585 00033

Lot 2 – Quincaillerie, serrurerie et ouillage - FOUSSIER, SIRET : 329 681 340 00017

Lot 3 – Plomberie et sanitaire - LEGALLAIS, SIRET : 563 820 489 00182

Lot 4 – Menuiserie - ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, SIRET : 303 227 789 00052

Lot 5 – Electricité – REXEL France, Siret : 309 304 616 05851

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant maximum annuel est le suivant : Lot 1 – 20 000 € HT, Lot 2 – 40 000 € HT, Lot 3 – 35 000 € HT, Lot 4 – 15 000 € HT, Lot 5 – 35 000 € HT.

De dire que les marchés prendront effet à compter du 12 octobre 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

⇒ 2025DM-09-294, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 27 mai 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise : CHARPENTIER, 1 rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE,

D'attribuer le **marché d'exploitation de chauffage** (contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation) à l'entreprise : CHARPENTIER SAS, SIRET 326 422 219 00021

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant annuel global et forfaitaire est le suivant : P2 – 951 634.67 € HT, Lot 2 – 468 122 € HT.

De dire que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour 7 ans.

⇒ 2025DM-09-295, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre au **Programme de Réussite Educative** d'accueillir et d'accompagner son public dans le cadre d'**ateliers de coaching**,

De mettre à **disposition** de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Franck VERNIN, la **salle n°30 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 22 septembre 2025 au 19 juin 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée.

⇒ 2025DM-09-296, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 4 octobre 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-09-297, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une **pièce de théâtre**,

De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux vendredis 13 et 20 février, vendredi 20 mars, vendredi 17 avril, vendredi 29 mai et vendredi 5 juin 2026 de 10h25 à 12h20. Et aux jeudi 12 février, jeudi 19 mars, jeudi 21 mai et jeudi 11 juin 2026 de 15h10 à 17h10.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2025DM-09-298, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du Chaudron pour permettre un **tournoi de slam**,

De mettre à **disposition** de l'association « LE PANORAMA », représentée par Madame LOUIS, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 18 décembre 2025 de 13h à 16h00 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 16h00.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-299, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des **stages, des compétitions et des manifestations de judo**,
De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, le **Dojo Jacques Bidard** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-09-300, De mettre à **disposition** de l'association Famille Unie, représentée par Mr PADOU NDUKA KINDANDI, La **salle l'escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 15 novembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-301, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre au dispositif du Collège Elsa Triolet la mise en œuvre de l'**Atelier Relais**,
De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation les mercredis 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2025, 21 et 28 janvier, 4 et 11 février, 18 et 25 mars et le 8 avril 2026 de 10h à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2025DM-09-303, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **atelier sectoriel industrie** en faveur des demandeurs d'emploi,
De mettre à **disposition** de l'association « France Travail », représentée par sa Directrice-Adjointe, Madame Nelly BERNERON, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 9 octobre 2025 de 13h30 à 16h30.
- ⇒ 2025DM-09-304, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines, d'organiser un **séminaire**,
De mettre à **disposition** de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », représenté par sa cheffe, Mme Vanessa LEMETTE, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 27 novembre 2025 de 8h à 14h00.
- ⇒ 2025DM-09-305, Vu que la consultation a été passée sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet en date du 24 janvier 2025, Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Maison des Loisirs et des Découvertes un **logiciel d'inscription compatible avec le logiciel de facturation** du Service Monétique, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise RDL, 576 boulevard du Golf – 74500 PUBLIER,
- D'attribuer le **contrat d'abonnement et maintenance au logiciel Rhapsodie** à la société RDL, SIRET 352 556 369 00036.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que le montant global et forfaitaire annuel est de 1 325 € HT.
- De dire que le marché prend effet à compter du 3 septembre 2025, pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans.
- ⇒ 2025DM-09-306, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage de Football** en collaboration avec l'association CALCIO ACADEMY,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **3 terrains et vestiaires du stade Pozoblanco** du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 de 9h à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-09-307, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **créneaux supplémentaires**,

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la **salle de tir du gymnase René Rousselle** les samedis de 8h à 18h du 11 octobre 2025 au 4 juillet 2026 à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-10-308, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **tournoi de handball** des catégories loisirs,
De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle**, le mardi 11 novembre 2025 de 8h à 19h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-10-309, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 24 juin 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure le marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises suivantes : Lot n°1 : ETS LUCIEN, Lot n°2 : ETS LUCIEN, Lot n°3 : CERCLE VERT, Lot n°4 : CERCLE VERT, Lot n°5 : CERCLE VERT, Lot n°6 : CERCLE VERT, Lot n°7/7bis : POMONA SAVEURS, Lot n°8 : DISVAL, Lot n°9 : TOUFLET BOULANGER, Lot n°10 : CREMERIE DU FAUBOURG, Lot n°11: SODILIB, Lot n°12 : FH DISTRIBUTION,

D'attribuer les **marchés de fourniture de denrées alimentaires** comme suit :

Lot n°1 : produits carnés frais : viande de bœuf - veau – agneau : ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE

Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie : ETS LUCIEN – 60000 ALLONNE

Lot n°3 : conserves : légumes et entrées : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°4 : fonds de sauce et condiments : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°5 : conserves de fruits : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°6 : légumes secs : CERCLE VERT – 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot n°7/7bis : gâteaux secs – épicerie : POMONA SAVEURS – 91320 WISSOUS

Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés : DISVAL – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Lot n°9 : produits de boulangerie : TOUFLET BOULANGER – 93200 SAINT DENIS

Lot n°10 : Produits laitiers : CREMERIE DU FAUBOURG – 77250 ECUELLES

Lot n°11 : fruits et légumes : SODILIB – 91090 LISSES

Lot n°12 : volaille fraîche : FH DISTRIBUTION – 77210 SAMOREAU

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents.

De dire que le montant maximum annuel est le suivant :

Lot n°1 : produits carnés frais : viande de Boeuf - veau - agneau	35 000 €
Lot n°2 : produits carnés frais : viande de porc et charcuterie	5 000 €
Lot n°3 : conserves : légumes et entrées	15 500 €
Lot n°4 : fonds de sauce et condiments	12 500 €
Lot n°5 : conserves de fruits	10 000 €
Lot n°6 : légumes secs	17 500 €
Lot n°7 : gâteaux secs - épicerie	35 000 €
Lot n°8 : préparations alimentaires et produits surgelés	235 000 €
Lot n°9 : produits de boulangerie	30 000 €
Lot n°10 : produits laitiers	120 000 €
Lot n°11 : fruits et legumes	85 000 €
Lot n°12 : volaille fraîche	70 000 €

De dire que les marchés prendront effet le 15 octobre 2025, pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits expressément par la collectivité, avec un préavis de 3 mois chaque année, sans que leur durée globale ne puisse excéder 4 ans.

- ⇒ 2025DM-10-310, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **répétitions de danse**,

De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa Présidente Madame Jocelyne VERNON, la **grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals** les vendredis 17 et 31 octobre ; 7 novembre ; 12, 19 et 26 décembre 2025 de 19h30 à 22h30 à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-10-311, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de la **Micro-Folie Melun Val de Seine**, en faveur des élèves de cycle 3 des écoles de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine,

De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle**

Lantien de la Maison des Associations du lundi 3 novembre au lundi 10 novembre 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

⇒ 2025DM-10-312, De mettre à disposition du Comité des Fêtes, représenté par Madame WINIAREK Séverine, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le samedi 01 novembre 2025 à l'occasion d'un LOTO.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec le Comité des Fêtes.

⇒ 2025DM-10-313, Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI), Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain, Vu le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, Vu le Programme régional de l'Île-de-France et du bassin de la Seine FEDER/FSE+ 2021-2027, publié après adoption par le Conseil Régional du 22 septembre 2022, Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.5.8.II14 du 9 octobre 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Vu la convention de délégation de tâches liant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) à la Région Ile-de-France au titre du dispositif « Investissement Territorial Intégré » inscrit dans le Programme Régional (PR) Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Considérant que l'opération « Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée-sur-Seine » a été retenue lors de la sélection de la CAMVS en tant que territoire ITI, comme étant potentiellement éligible à la priorité I « Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France » et à l'Objectif Spécifique 1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » du Programme Régional (PR) Fonds FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du Bassin de Seine, Considérant l'**opération Création d'espaces numériques et inclusifs au Mée-sur-Seine** devra être mise en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2021-2027 et répondra aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au Fonds FEDER, Considérant le cofinancement par le Fonds FEDER de ce projet sera conditionné à la consultation du Comité Régional de Programmation - Région Ile-de-France, D'opérer la demande de subvention européenne FEDER dans le cadre du dispositif ITI Investissement Territorial Intégré portée par la Commune de Le Mée-sur-Seine (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montants en € HT	Origine du financement	Montants en €	% du coût prévisionnel
Investissement matériel Travaux	114 900,00	Autofinancement Commune de Le Mée sur Seine	371 599,46	...60.00.%
Investissement matériel acquisition matériel numérique	157 280,00	Fonds européen FEDER	247 732,97	...40.00.%
Investissement matériel acquisition mobilier	131 700,00			
Dépenses de personnel	142 219,50			...
Logiciels, licence	18 700,00			
AMO	33 200,00			
OCS – couts simplifiés (forfait) 15%	21 332,93			
Coût total du projet HT	619 332,43 €	Total recettes	619 332,43 €	100%

De modifier le plan d financement dans la limite du montant total.

D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

⇒ 2025DM-10-314, De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet, représenté par Monsieur BOUGRIOT Christophe, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mardi 25 novembre 2025 à l'occasion de la **remise des diplômes du Brevet**.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec Le Collège Elsa Triolet.

⇒ 2025DM-10-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **activités**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** les samedis de 9h à 22h à titre gratuit.

De fixer la durée de la mise à disposition du samedi 25 octobre au samedi 4 juillet 2026

⇒ 2025DM-10-316, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Eveil et Conscience Formations » dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » enregistré sous le numéro de Siret 912 779 725 00015 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation par Helene DECAT d'un **atelier participatif sur l'accompagnement parental** : « attentes du professionnel et du parent », le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 500.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'organisme « Eveil et Conscience Formations » et la Commune du Mée-sur-Seine.

⇒ 2025DM-10-317, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,

De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart enregistrée sous le numéro de Siret 892 070 962 00014 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la présentation d'une **conférence sur la théorie de l'attachement** le lundi 1^{er} décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la Maison des Association et pour un prix global forfaitaire de 650.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'Association des Praticiens de la Parentalité Paris-Sénart et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-10-318, Vu la Décision du Maire numéro 2023DM-09-0231, Considérant le projet, « Dépollution et reconstruction du tennis club de la commune », Considérant dès lors qu'il convient de solliciter **l'aide de l'Etat** en se portant candidat au **dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 pour le **projet dépollution et reconstruction du tennis club de la commune**.

De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Maitrise d'œuvre (estimation)	50 837,50€	61 005,00 €
Reconstruction	554 095,95€	664 915,13 €
TOTAL	604 933,45 €	725 920,13 €
RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023	117 875,51 €	19,49 %
Conseil Départemental FAC	241 973,38€	40,00 %
CAMVS (Fonds de concours)	124 097,87 €	20,51 %
Ressource propre	120 986,69€	20,00 %
TOTAL	604 933,45 €	100,00 %

- ⇒ 2025DM-10-319, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Les Ombres blanches et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « Maria Philomena » le mardi 4 et le mercredi 5 novembre 2025 au **Chaudron** dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-10-320, Vu la Décision du maire numéro 2023DM-09-0223, Considérant le projet remise en état du poste de Police Municipale, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter **l'aide de l'Etat** en se portant candidat au **dispositif de subventionnement pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la demande de subventionnement pour les réparations des dégâts et dommages résultants des violences urbaines survenues le 27 juin 2023 pour le **projet remise en état du poste de Police Municipale**.

De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement vitrages	20 195,25 €	24 234,34 €
Remplacement vitrages	4 286,56 €	5 143,87 €
Remplacement porte d'entrée	4 925,90 €	5 911,08 €
Mise en sécurité	970,00 €	1 164,00 €
Mise en sécurité	1 455,00 €	1 746,00 €
Caisson lumineux	2 916,00€	3 499,20€
TOTAL	34 748,74€	41 698,49€
RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – réparation des dégâts	24 324,12 €	70%

et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27/06/2023		
Ressource propre	10 424,62 €	30%
TOTAL	34 748,74 €	100%

- ⇒ 2025DM-10-321, Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du **dispositif école ouverte - vacances apprenantes** au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,
De mettre à **disposition** de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Aline VO QUANG, les **écoles Camus et Racine élémentaires**, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 600 rue des Lacs, 77350, Le Mée-sur-Seine, du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 de 8h00 à 17h00 à titre gratuit.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.
- ⇒ 2025DM-10-322, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Séverine BLEMAND pour son intervention dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,
De conclure un contrat de prestation de service entre Madame Séverine BLEMAND, infirmière puéricultrice, enregistrée sous le numéro de Siren 885031211 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'**animation d'un atelier participatif sur l'accompagnement de l'allaitement maternel** en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou/et chez l'assistante maternelle, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 16h30 à la **Maison des Associations** et pour un prix global forfaitaire de 250.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Séverine BLEMAND et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-323, De mettre à **disposition** de Monsieur LH, un **logement de type T4**, sis 937 rue Chapu, à titre provisoire et précaire, à compter du 31 octobre 2025.
- ⇒ 2025DM-10-325, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Le Mée Collectif. Représentée par Mr BIKINDOU MAMPOUYOU Serge.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1^{er} novembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-10-326, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec Madame Carine CAVALUCCI, sophrologue, pour son intervention dans le cadre de la **journée nationale des assistantes maternelles** du Relais Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre Madame Carine CAVALUCCI, sophrologue, enregistrée sous le numéro de Siret 849 303 177 00018 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'**animation d'ateliers de sophrologie** sur le thème « Cocon de détente » pour les assistantes maternelles du Relais Petite enfance en soirée du 17 au 21 novembre à l'**Hôtel de Ville** et pour un prix global forfaitaire de 480.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Madame Carine CAVALUCCI et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-10-327, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité sportive**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle du gymnase Caulaincourt**, du lundi 3 novembre 2025 au lundi 29 juin 2026 inclus de 20h30 à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-10-328, Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son Président Monsieur Xavier DESAINTQUENTIN, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ses **activités sur certains mardis** déterminés par un planning.
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la **grande salle du gymnase Caulaincourt** du mardi 4 novembre 2025 au mardi 30 juin 2026 inclus de 20h30 à 22h à titre gratuit (Créneau partagé avec l'association G.R conformément à un planning établi).
- ⇒ 2025DM-10-329, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de théâtre d'improvisation** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes**,
De conclure l'**avantage N°1 au contrat de prestation de service** avec MOTS DITS, MOTS ECRITS, représentée par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le présent avantage modifie les

horaires des prestations renseignés dans l'article 2 du marché de prestation signé le 2 juillet 2025. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre MOTS DITS, MOTS ECRITS, et la Commune du Mée-sur-Seine

- ⇒ 2025DM-10-330, Considérant la consultation réalisée auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues, Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

En vue de financer les besoins éventuels de trésorerie du budget principal, la Commune du Mée-sur-Seine contracte auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € pour une durée d'un an à effet le 10 novembre 2025.

- ⇒ 2025DM-10-331, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **dispositif spécifique en faveur des demandeurs d'emploi**,

De mettre à disposition de l'association « France Travail », représentée par son Directeur, Monsieur Eric DEMOUY, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 20 novembre 2025 de 13h30 à 16h30.

- ⇒ 2025DM-10-332, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation de l'**animation pédagogique** en faveur des A.E.S.H de la circonscription de Le Mée-Sur-Seine,

De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h.

- ⇒ 2025DM-10-333, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec SASU CUB Productions pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre SASU CUB Productions et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du **spectacle** de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre SASU CUB Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-10-334, Vu l'Arrêté du Maire n° 2018-AM-03-0043 portant règlement du cimetière communal, Vu le Titre de concession n° 2019022 délivré le 3 mai 2019 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CARRE B - N° 16, à Madame KP, moyennant la somme de 398 €, Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 24 juin 2025, Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires, Considérant que cette concession est libre de tout corps, Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession funéraire trentenaire** référencée CARRE B - N° 16, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame KP.

De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 298 mois, s'élève à 329,45 €.

De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.

- ⇒ 2025DM-11-335, De conclure une **convention** entre l'association Karaibean Muzic Production et la Commune de Mée-sur-Seine en vue du **concert de Reggae** le samedi 15 novembre 2025 au **Chaudron** avec la participation de Kamay and the Peace Makers dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-11-336, Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein de la Maison de la Parentalité, dans le cadre de la mise en œuvre de l'**action** intitulée « Atelier communication. S'entraîner à communiquer autrement », destinée aux **parents vivant une séparation**,
De mettre à **disposition**, à titre gracieux, une **salle** au sein de la **Maison de la Parentalité** au bénéfice de la CAF 77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.
De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 31 décembre 2026.
D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition.
- ⇒ 2025DM-11-337, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, pour des **consultations éducatives** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT, enregistrée sous le numéro de Siret 814044392 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une à deux consultations éducatives mensuelles de deux heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 aout 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 100.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la société Conseil Educ représentée par Mme Elodie PRESENT et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-11-339, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec Mme Isabelle LORE, pour des **consultations psychologiques** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre Mme Isabelle LORE, enregistrée sous le numéro de Siret 49102954200041 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une à deux consultations psychologiques mensuelles d'une heure et demie, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 aout 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 150.00 Euros H.T. par consultation, selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mme Isabelle LORE et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-11-340, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'Association CERAFL MEDIATION représentée par Mme Béatrice PERRIN, pour des **permanences de médiation familiale** destinées aux **parents à la Maison de la Parentalité**,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'Association CERAFL MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et enregistrée sous le numéro de Siret 40477267500025 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue d'une permanence de médiation familiale mensuelle d'une durée de trois heures, destinées aux parents, du 1^{er} septembre 2025 au 30 aout 2026 à la Maison de la Parentalité et pour un prix global forfaitaire de 110.00 Euros H.T. par permanence, selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'Association CERAFL MEDIATION, représentée par Mme Béatrice PERRIN et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-11-341, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une **compétition sportive**,
De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le samedi 6 de 12h à 22h et dimanche 7 décembre 2025 de 7h30 à 22h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-11-342, Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'organisme « Envolescence Petite Enfance et Formations » dans le cadre de la **journée pédagogique** du service Petite Enfance,
De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'organisme « Envolescence Petite Enfance et Formations » enregistré sous le numéro de Siret 877 885 343 00013 et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'animation par Cécile Zagdoun d'un **atelier sur le thème « la posture de l'adulte dans le jeu libre du jeune enfant et l'itinérance ludique »**, le lundi 1^{er} décembre 2025 de 13h30 à 17h00 à la **Maison des Associations** et pour un prix global forfaitaire de 350.00 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'organisme « Envolescence Petite Enfance et Formations » et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-11-343, Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00083 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 19 mai 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9 832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros hors commission, Vu la décision n°2025-DM-07-

246 du 21 juillet 2025 ayant pour objet « la préemption d'un local commercial et une cave sise 175 place de la 2^{ème} division blindée, cadastrée BR 97, BS 49 et BR 88, Vu l'erreur matérielle identifiée dans la DIA 077 285 25 00083 ayant fondé la décision initiale de préemption n° 2025-DM-07-246 du 21 juillet 2025, Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 07728525 00169 d'un bien adressée par Maître ALBERT Isabelle reçue le 29 septembre 2025, concernant la vente d'un local commercial et une cave des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88 sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, d'une superficie de 9832 m², en lot 39 et 105 appartenant à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350) pour un montant de 140 000 euros, corrigent l'erreur matérielle contenue dans la DIA initiale n° 077 285 25 00083, Vu l'avis des domaines du 18 juillet 2025, Vu la demande de visite du bien de la commune du 24 juin 2025 dans le cadre de l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, Vu le procès-verbal de visite des lieux du 10 juillet 2025, Considérant la volonté de l'acquéreur pressenti de déployer une épicerie de type « alimentation générale » dans un secteur déjà pourvu d'un supermarché offrant a minima le même type de prestation, Considérant la destruction totale du centre commercial de la Croix-Blanche voisin lors des « émeutes urbaines de 2023 » à l'occasion d'un incendie, Considérant dès lors la diminution drastique de l'offre commerciale de proximité dans le secteur de la « Croix-Blanche », Considérant par ailleurs les besoins de la population en matière de commerce de proximité, Considérant dès lors l'intérêt général que constituerait l'acquisition par voie de préemption du local commercial et la cave, objets de la DIA susvisée, afin d'assurer une offre commerciale de proximité mais également favoriser et promouvoir une diversité commerciale répondant aux attentes et besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche,

D'acquérir par **préemption** un **local commercial** numéroté lot n° 39 d'une superficie de 95,4 m² et représentant 132/10 000^e des tantièmes de la copropriété ainsi qu'**une cave** numérotée lot n° 105 et représentant 1/10 000^e des tantièmes de la copropriété, appartenant tous deux à la SCI DU CAMPOT domiciliée 21, allée Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine (77350), dans un ensemble immobilier sis 175, Place de la 2^{ème} Division Blindée à LE MEE-SUR-SEINE, sur des parcelles cadastrées Section BR n°97, BS 49 et BR 88, pour un coût de cent quarante mille euros (140 000 euros) hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

- ⇒ 2025DM-11-344, Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et le Comité Départementale de Seine-et-Marne représenté par son Directeur Monsieur CALLEGARI Rémi, Considérant la nécessité d'organiser des **séances d'activités multisports** dans le cadre des dispositifs : UFO Baby, UFO Kids, UFO Street, Toutes Sportives et Sports en famille,

De signer la.

De fixer la durée de ladite convention pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat ainsi que la demande d'affiliation.

- ⇒ 2025DM-11-345, De mettre à **disposition** de l'association « ELAN 2 », représentée par Monsieur DROUET, l'espace cuisine salle au sein du **Centre Social Yves Agostini**, à titre gracieux.

De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, un lundi sur deux de 10h à 14h.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

- ⇒ 2025DM-11-346, Vu la demande d'affiliation à la Ligue de l'enseignement permettant de bénéficier du **prêt d'une exposition**, Considérant la nécessité de mettre en place une exposition dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, organisée au centre social du 21 au 28 novembre 2025,

De signer la **demande d'affiliation**.

De fixer la durée de ladite affiliation pour la période 2025-2026 soit du 1^{er} septembre au 31 août 2026.

D'autoriser en conséquence la signature la demande d'affiliation.

- ⇒ 2025DM-11-352, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 6 décembre 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-11-354, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Espoir – CFDJ, représentée par Mme AIDA AW.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au mardi 2 décembre 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Secrétariat des assemblées

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Hervé ALLÈGRE

Rapporteur : Franck VERNIN

M. le Maire, Franck VERNIN, rappelle les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au nombre d'adjoints au Maire :

- Article L 2122-1 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996 : « Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- Article L 2122-2 créé par la Loi 96-142 du 21 février 1996 : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » arrondi à l'entier inférieur.

Il rappelle que, par délibération n° 2023DCM-06bis-270 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de poste d'adjoint au Maire.

Vu les dispositions de l'article L 2122-2 du Cgct, en cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la suppression d'un poste d'adjoint au Maire ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement à la démission le 7 juillet 2025 de M. Hamza EL HIYANI, qui était 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets et à l'acceptation de la démission par un courrier de M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025.

Parallèlement, M. EL HIYANI a indiqué à Monsieur le Maire renoncer à toutes ses délégations et rester Conseiller municipal. Ainsi ces compétences initialement déléguées à M. EL HIYANI sont, depuis sa démission, directement exercées par M. le Maire. Ce mode de fonctionnement devrait perdurer jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 9 adjoints.

Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal déterminant le rang de ses membres sera le suivant pour les adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Serge DURAND

2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK

3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY

4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA

5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT

6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY

7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN

8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE

9^{ème} adjointe : Maggy PIRET

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du nombre d'adjoints au Maire : suppression d'un poste devenu vacant

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, L 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1
- Vu la Circulaire ministérielle du 17 mars 2020 (et ses annexes) permettant aux conseils municipaux de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint devenu vacant dès lors que le nombre minimum fixé à l'art L. 2122-1 du Cgct est respecté à savoir au moins un adjoint
- Vu la Délibération n° 2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 9
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-270 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire portant le nombre total d'adjoints au Maire à 10
- Vu la lettre de démission du 7 juillet 2025 de M. Hamza EL HIYANI occupant le poste de 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets
- Vu l'acceptation de la démission de M. Hamza EL HIYANI à ses fonctions d'adjoint au Maire de la commune du Mée-sur-Seine par M. le Préfet en date du vendredi 7 novembre 2025, qui prend acte, par ailleurs, de son intention de conserver son mandat de conseiller municipal
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
- Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal
- Considérant que le corps municipal compte actuellement 10 adjoints au Maire (après la démission) et qu'un poste est vacant
- Considérant que ce nombre peut être ramené à 9 sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée
- Considérant que Monsieur Hamza EL HIYANI, élu 9^{ème} adjoint au Maire le 23 mai 2020, puis 8^{ème} adjoint au Maire le 23 mars 2023, puis 7^{ème} adjoint au Maire en charge des Finances, du Budget, de la Modernisation de la vie publique et des Grands projets le 5 octobre 2023, a remis sa démission le 7 juillet 2025 en renonçant à toutes ses délégations et restant Conseiller municipal
- Vu la proposition de M. le Maire de supprimer le poste d'adjoint au Maire devenu vacant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le poste de 7^{ème} adjoint au Maire devenu vacant.

DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

DIT que les autres adjoints suivant le rang du poste supprimé sont promus au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

DIT que le tableau du Conseil Municipal annexé à la présente délibération et déterminant le rang de ses membres est mis à jour en conséquence, lequel est partiellement reproduit ci-après en ce qui concerne les adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Serge DURAND

6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY

2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK

7^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN

3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY

8^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE

4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA

9^{ème} adjointe : Maggy PIRET

5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT

PREND acte par conséquent que M. le Maire exerce, depuis la démission acceptée par M. le Préfet, ces compétences initialement déléguées, directement et personnellement et ce jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du tableau des effectifs

Examiné en Comité Social Territorial le 3 décembre 2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles L332-23-1 (accroissement temporaire), L332-23-2 (accroissement saisonnier) et L332-24 à 332-26 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre de futurs recrutements sur postes vacants.

Il convient aujourd’hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7.75/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs : crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16 ^{ème} TNC 9.5/16 ^{ème}	1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 4.25/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème} TNC 1/20 ^{ème}	1 1 1 1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	1
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	2
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 7.75/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 6/20 ^{ème}	1
Police	Brigadier-chef principal	Temps complet	3
Médico-sociale	Infirmier en soins généraux	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : nominations concours ; recrutements à la suite de départs : crèches, jeunesse, conservatoire, restauration scolaire, ASVP, marchés publics, RH ou de nouveau besoin : gardien et surveillance de gymnase ; police : création de postes sur les 2 grades existants afin d'anticiper les recrutements ; reclassement d'un agent à la suite d'une Période de Préparation au Reclassement (PPR) ; transformation d'un contrat aidé arrivant à terme en poste permanent.

De supprimer les postes suivants :

FILIÈRE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 15/16 ^{ème} TNC 9.5/16 ^{ème}	1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème}	1 1

	TNC 4.25/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème}	1 1
Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 2/20 ^{ème} TNC 1/20 ^{ème}	1 1 1 1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	Temps complet
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des suppressions : plusieurs grades créés pour des recrutements : suppressions des grades non pourvus ; avancements de grades et promotions internes ; départs (retraite, mutation, reclassement) remplacés par d'autres grades.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

Examiné en Comité Social Territorial le 3 décembre 2025

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE

Rapporteur : Serge DURAND

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2013 les agents bénéficient d'une participation financière de la ville à la protection complémentaire santé.

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint ou enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

La délibération n° 2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020 fixe les montants de participation suivants :

- 10,80 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 21,60 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 32,40 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe le montant minimal de prise en charge à 15€ par mois et par agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter les montants de participation suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 22,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 33,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des montants de la participation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification de la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L827-1 à 827-12
- Vu les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023
- Vu la Délibération n°2020DCM-12-120 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 fixant les montants de la participation mensuelle aux agents concernés
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 décembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°2020DCM-12-120 du 16 décembre 2020.

DECIDE le versement d'une participation mensuelle de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents communaux dans les conditions suivantes :

Pour bénéficier de cette aide financière, les agents doivent souscrire à un organisme ayant fait l'objet d'une procédure de labellisation, l'agent choisit librement d'adhérer à une mutuelle labélisée.

Les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité qui le souhaitent, quel que soit leur statut : fonctionnaires, contractuels, non titulaires de droit public ou de droit privé, les ayant droits au contrat : conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Le déclenchement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif, mentionnant la labellisation de l'organisme et le nombre de personnes du foyer couvertes par le contrat (agent seul, agent et conjoint, famille (agent(s) avec enfant(s)).

FIXE les montants de la participation de la commune comme suit :

- 15,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent seul,
- 22,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et son conjoint (ayant droit),
- 33,00 € bruts pour un contrat couvrant l'agent et sa famille (ayants droits).

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget de l'année en cours.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Nadia BAVOL
Rapporteur : Serge DURAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000 euros souscrit par la société Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation énergétique de la Résidence « Les Jardies », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante :

- PAM (Prêt Amélioration/Réhabilitation), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €).

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Garantie d'emprunt au profit d'Essonne Habitat pour le financement de l'opération de réhabilitation de 92 logements de la résidence « Les Jardies » au Mée-sur-Seine situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon – Contrat de prêt n° 177844

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n°177844 en annexe signé entre Essonne Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article I : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 euros souscrit par l'emprunteur, Essonne Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177844 constitué d'une ligne de prêt.

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5669056
Montant de la Ligne du Prêt	800 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,25 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,25 %
Phase d'amortissement	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	20 ans
Index ¹	Livret A
Marge fixe sur index	-0,45 %
Taux d'intérêt ²	1,25 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat et de 1,7% (livret A)

² Le(s) taux indiqués ci-dessous est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 800 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération « Résidence Les Jardies – Le Mée-sur-Seine 77350, Parc social public, Réhabilitation de 92 logements situés 88 square Auguste Rodin et 113 rue Jean Goujon 77350 Le Mée-sur-Seine » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-Prêt (Prêt Amélioration/Réhabilitation Eco-Prêt), d'un montant de huit-cent-mille euros (800 000 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Tarifs municipaux

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Monétique

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Franck VERNIN

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux suivant le document ci-annexé.

I/ MODIFICATION DES TARIFS EN ANNEE CIVILE BASEE SUR L'EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

Il est proposé, comme chaque année, une augmentation basée sur l'IPC (Indice des Prix à la Consommation). La référence prise pour le calcul est la variation entre le mois d'août 2024 et le mois d'août 2025, soit 0.9 %, à l'exception des tarifs des deux ouvrages retracant l'histoire de la Ville du Mée-sur-Seine qui seraient maintenus.

Dans ce cadre, il est proposé d'arrondir certains tarifs pour faciliter les encaissements.

Certains tarifs sont calculés au quotient familial. Le calcul est le suivant : revenu net imposable / 12 / nombre de parts.

2/ AUTRES MODIFICATIONS DE TARIFS :

2.1 Piscine municipale : ajustement de tarifs (arrondis)

Il est proposé d'arrondir les tarifs des forfaits (plein et réduit), afin d'assurer le bon fonctionnement de la caisse enregistreuse de la piscine municipale et prendre en compte son paramétrage spécifique.

2.2 Petite enfance :

Les tarifs de la Petite Enfance dépendent de l'évolution des barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le barème national des prestations familiales n'a pas évolué depuis sa dernière mise à jour en mai 2025. Ces tarifs sont donc applicables depuis septembre 2025.

2.3 Ecole de Musique et de Danse :

Il est rappelé l'application des tarifs « Résident CAMVS » aux adhérents de l'ALSPCM et à leurs ayant droits pour toutes les prestations d'éveil, de musique et de danse.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé,
- De préciser que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De dire que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-120 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs en année civile à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu la Délibération n° 2025DCM-07-90 du 2 juillet 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison de Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1^{er} septembre 2025
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 0.9 % annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2024 et août 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Monétique
 Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA
 Rapporteur : M. Franck VERNIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la participation annuelle aux frais d'énergie du personnel, des gardiens et des enseignants logés.

- Les frais de chauffage sont actualisés selon l'indice officiel des prix à la consommation publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit une augmentation de 0.9 % entre août 2024 et août 2025. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	1 058,48 €	1 068,00 €
T3	1 323,09 €	1 335,00 €
T4	1 587,55 €	1 601,84 €
T5	1 852,21 €	1 868,88 €

- Les frais d'électricité sont calculés sur une consommation moyenne (hors chauffe-eau et chauffage électrique) pour un foyer d'une personne de 2 700 kWh/an (source : Médiateur national de l'énergie). La consommation moyenne selon la même source s'établit à 500 kWh/an et par personne.

Le prix du kWh est basé sur l'offre classique de notre fournisseur Total Energies pour un compteur d'une puissance de 9 kW, tarif de base, présentant une variation de +10 % d'augmentation entre le 1^{er} février 2025 et le 1^{er} novembre 2025, soit : 0,195 kWh. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	477,90 €	526,50 €
T3	566,40 €	624,00 €
T4	654,90 €	721,50 €
T5	831,90 €	916,50 €

- Les frais d'eau sont calculés sur une consommation moyenne de 40 m³/an pour une personne et un prix du m³ TTC SUEZ Eau France présentant une variation de +8,52 % d'augmentation entre décembre 2024 (4.81 €/m³) et octobre 2025, soit : 5,22 €/m³. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, cette participation annuelle s'élève à :

Type de logement	Charges 2025	Charges 2026
T2	192,40 €	208,80 €
T3	384,80 €	417,60 €
T4	577,20 €	626,40 €
T5	769,60 €	835,20 €

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-140 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 058,48 € pour un logement type T2, 1 323,09 € pour un logement type T3, 1 587,55 € pour un logement type T4, 1 852,21 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 0,9 % entre août 2024 et août 2025
- Considérant un prix de 0,195 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 5,22 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 068,00 € pour un logement type T2, 1 335,00 € pour un logement type T3, 1 601,84 € pour un logement type T4, 1 868,88 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'électricité à 526,50 € pour un logement type T2, 624,00 € pour un logement type T3, 721,50 € pour un logement type T4, 916,50 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 208,80 € pour un logement type T2, 417,60 € pour un logement type T3, 626,40 € pour un logement type T4, 835,20 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Franck VERNIN

Le budget primitif 2026 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance d'avril. Les dépenses d'investissement 2026 ne peuvent en principe être réalisées qu'après son vote effectif.

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de façon anticipée dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Compte tenu des projets en cours et de la nécessité de pouvoir faire face aux urgences, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser des crédits pour les investissements suivants :

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €
213- Autres installations et agencements		200 000 €
215- Réseaux câbles		400 000 €
21x- Autres immobilisations		200 000 €

Ces crédits, d'un montant total de 3 119 300 €, seront inscrits au budget primitif 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2026

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 08 décembre 2025
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2026.

	Crédits ouverts 2025	Autorisation anticipée
Chapitre 20	249 600 €	62 400 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 - Etudes /diagnostics		42 400 €
205 - Concessions et droits similaires		10 000 €
Chapitre 204	3 153 039 €	788 259 €
2041511 – Biens mobiliers, matériels et études		8 259 €
2041582 - Bâtiments et installations		515 000 €
20422 - Bâtiments et installations		265 000 €
Chapitre 21	9 074 566 €	2 268 641 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		400 000 €
213 -Travaux bâtiments scolaires		1 068 641 €
213- Autres installations et agencements		200 000 €
215- Réseaux câbles		400 000 €
21x- Autres immobilisations		200 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Avances sur subventions 2026 aux associations

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Finances

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Le Budget Primitif 2026 est en cours de préparation et sera soumis au Conseil Municipal lors de sa séance d'avril. Les subventions aux associations 2026 ne peuvent en principe être versées qu'après leur vote effectif.

Toutefois, pour permettre la continuité de l'action publique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'exécutif local, après autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater certaines dépenses de fonctionnement de façon anticipée, dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux associations de mener leurs activités tout au long de l'année, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser les avances de subventions ci-après :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €
Le Mée Sports Football	70 482 €
Le Mée Sports Handball	16 154 €

Ces montants, représentant 40% de la subvention 2025, ne présument pas des montants de subventions qui seront attribués au titre de 2026.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Avances sur subventions 2026 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus, Président ou membre du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	61 518 €
Le Mée Sports Football	70 482 €
Le Mée Sports Handball	16 154 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2026	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU		„ voix pour

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Affaires Générales

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Sophie MARTIN

Rapporteur : Stéphanie GUY

Le recensement rénové de la population, tel qu'il est prévu dans la Loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, vise à fournir régulièrement des résultats récents et de qualité. Tous les ans, la population de toutes les circonscriptions administratives est actualisée.

Le recensement débutera le 15 janvier et se terminera le 21 février 2026.

Madame Marie-Claire TROUVÉ, agent communal, en assure la coordination.

Cinq agents recenseurs seront recrutés pour environ 671 logements à recenser, tirés au sort par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) dans tous les quartiers à partir du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) de la Ville de Le Mée-sur-Seine (mis à jour de façon continue par l'INSEE en partenariat avec la commune).

Le coût des opérations de recensement donne lieu à une compensation par une dotation forfaitaire de l'Etat, établie en fonction de critères tels que les modalités de collecte, la taille de la population et le nombre de logements. Cette dotation s'élève à 3.462 € pour le recensement 2026.

La présente délibération a pour objet de définir le montant des indemnités dues aux agents recenseurs et au coordonnateur.

Aussi, il vous est proposé de voter les tarifs suivants :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €
Par bulletin individuel	5 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €
Par bulletin individuel	1 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €

Ne connaissant évidemment pas le nombre de fiches individuelles, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer le montant total de la dépense.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Recensement de la population 2026 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	5 €
Par bulletin individuel	5 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 80 % de logements collectés en fin de collecte	500 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1 €
Par bulletin individuel	1 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	500 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025

Service émetteur : Direction Générale des Services - Informatique
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Cédric VANDENHENDE
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre de la mutualisation de services autorisée par la loi du 16 décembre 2010, le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été approuvée le 30 mars 2022 par le Conseil Municipal (renouvellement au 1^{er} avril 2022).

A ce jour, sont adhérentes les communes suivantes : Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, La Rochette, Rubelles, Boissise-le-Roi, Boisettes, Boissise-la-Bertrand, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Seine-Port, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine et Pringy.

Le présent avenant a pour objet de permettre l'entrée de la Commune de Saint-Germain-Laxis à la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques jusqu'au terme de la convention fixée au 31 décembre 2026.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et applicables aux communes adhérentes. La Commune de Saint-Germain-Laxis s'engage à signer la convention initiale pour accepter l'application des différentes modalités et respecter les engagements qui la concernent.

L'avenant n°1 a pris effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Avenant n°I à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-2
- Vu la convention cadre portant mise en commun des services informatiques
- Vu la Délibération n° 2022DCM-03-260 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 approuvant le renouvellement du contrat de mutualisation des services informatiques accompagné en annexe du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, et ses annexes
- Vu la Délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine du 16 juin 2025 approuvant l'avenant I à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagement réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) permettant l'intégration de la Ville de Saint-Germain-Laxis au dispositif
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 8 décembre 2025
- Considérant la demande de la Commune de Saint-Germain-Laxis d'intégrer la convention de mutualisation et de service des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques
- Considérant qu'un avenant n°I doit être adopté pour intégrer cette commune au sein de la convention de mutualisation et de service des services informatiques à compter du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° I à la convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à convention de mutualisation des services informatiques accompagnée du contrat de services et d'engagements réciproques avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), ci-annexé, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du déléataire Les fils de Madame Géraud

Examiné en Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025
Examiné en Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025

Service émetteur : Commerce
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Carole DESCAUDIN
Rapporteur : Sylvie GUILLOT/Christian QUILLAY

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du déléataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le nouveau déléataire, Les fils de Madame Géraud, a repris la gestion à compter de novembre 2021.

L'activité des séances du samedi et du mercredi remporte un franc succès auprès du public. L'offre commerciale est variée et complète. Le marché du Mée-sur-Seine est attractif, il y a toujours de nouvelles demandes de commerçants qui souhaitent s'y installer.

La séance du samedi attire plus de visiteurs, en moyenne 38 commerçants contre 36 en 2023.

Le mercredi en moyenne 23 commerçants contre 21 en 2023.

Concernant le rapport financier, les recettes sont stables, on enregistre une légère augmentation sur la séance du samedi (+ 2 000 euros)

Les dépenses sont en légère baisse notamment avec une meilleure maîtrise de la masse salariale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2024 du déléataire Les fils de Madame Geraud

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2024 établi par le déléataire
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2024 présenté par le déléataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

Examiné en Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025

Service émetteur : Commerce

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Carole DESCAUDIN

Rapporteur : Sylvie GUILLOT/Christian QUILLAY

En application des articles L. 2331-3 b 6° et L. 2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est compétent en matière de fixation des tarifs des droits de place perçu « *dans les halles, foires et marchés* ».

L'article 14 – *EVOLUTION DES TARIFS* du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, précise : « *L'économie du contrat prend en compte sur sa durée les prévisions des parties relatives à l'évolution des charges d'exploitation et l'adaptation corrélative des tarifs des perceptions autorisées, au 1^{er} janvier de chaque année.* »

Par délibération du Conseil Municipal n° 12-09-20 en date du 26 septembre 2012 portant sur les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés étaient de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-12-230 en date du 12 décembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés sont depuis le 1^{er} janvier 2025 de 2,66 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,66 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance.

Par courrier en date du 25 septembre 2025, le délégataire a fait le calcul des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 selon les « *indices dernièrement publiés servant au calcul de la formule de variation contractuelle* ».

Il propose également d'actualiser « *la redevance animation dans la même proportion afin de maintenir à niveau courant le budget réservé au financement des actions de promotion et de communication.* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :
 - Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT,
 - Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT,
- De fixer la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

- Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2224-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place
- Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12-09-20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-70 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du délégué et la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés étaient de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-12-230 en date du 12 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés ont été actualisés et sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, de 2,66 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,66 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu le courrier en date du 25 septembre 2025, adressé par le Délégué afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, ainsi que l'actualisation de la redevance animation
- Considérant l'évolution de 1,82% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 25 septembre 2025 a été effectué par le délégué et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 6 novembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,71 € HT
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,70 € HT.

FIXE la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Réunion du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 - Renouvellement

Examinée en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme le 4 décembre 2025

Service émetteur : Vie associative

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Julie LITARDI

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Le Programme de Réussite éducative est un dispositif national promulgué par la loi du 21 février 2014. Il a pour objectif d'accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles présentant des signes de fragilités éducatives, scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline sur la Commune du Mée-sur-Seine ce dispositif intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi pour mener à bien son action, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définit pour chaque enfant suivi, un parcours éducatif personnalisé notamment au travers de la mise en place d'activités éducatives, sportives structurantes et valorisantes. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conventionne avec des structures associatives et municipales de la ville.

Dans ce cadre, la CAMVS et la Commune ont signé une convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2025.

En 2025, 14 enfants issus des quartiers prioritaires de la commune ont pu bénéficier de la participation financière de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, favorisant ainsi l'accès aux pratiques sportives et culturelles.

La présente convention a donc pour objet d'accueillir des enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative au sein des activités proposées à l'année ou lors des stages de vacances par la Maison des Loisirs et des Découvertes.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage, sur la présentation d'une facture individuelle, à prendre en charge un montant qui ne pourra excéder 70% des cotisations relatives aux inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros pour la période du 5 janvier au 31 décembre 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents.
- De préciser que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle, à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros.
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du jeudi 18 décembre 2025

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative (PRE) intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2025DCM-02-90 du 6 février 2025 approuvant le renouvellement de la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 4 décembre 2025
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant le bilan positif 2025 de ce partenariat ayant permis 14 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 5 janvier au 31 décembre 2026 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% maximum des cotisations individuelles (déduction faite d'une éventuelle aide de la CAF) et dans la limite d'un plafond global de participation financière de la CAMVS de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029

Examiné en Commission sport, culture, vie associative et égalité femme/homme du 4 décembre 2025

Service émetteur : Sports

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Lydie VIGNIER

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la Ville du Mée-sur-Seine met en œuvre tout moyen pour faciliter la pratique sportive d'un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, et les pratiquants libres. Aussi, en 2000 un partenariat est né entre l'association « Fête le Mur », le club « Le Mée Sport Tennis » et la ville.

En effet, Fête le Mur est l'une des premières associations d'éducation et d'insertion par le sport, née d'une initiative de Yannick NOAH qui a souhaité transmettre sa passion pour le tennis afin d'aider les enfants des quartiers en difficulté à croire en eux et à réussir leur vie.

Créée en 1996, elle s'est donnée pour mission d'utiliser l'outil tennis pour :

- Véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes,
- Amener les enfants et les jeunes, à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères et à s'intégrer,
- Prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique dans notre société,
- Permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement, de l'arbitrage et/ou de les accompagner dans un projet professionnel de leur choix,
- Permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

La convention tripartite entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties dans l'animation du dispositif, ainsi que les moyens mis à disposition pour l'encadrement des jeunes accueillis et la mise en œuvre des projets qui seront déclinés, pour la période 2026-2029.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Fête le Mur » ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

17*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative et égalité femme homme du 4 décembre 2025
- Considérant la mission de service public de la commune visant à promouvoir les activités physiques et sportives
- Considérant le partenariat préexistant avec l'association « Fête le Mur », lequel s'inscrit pleinement dans la mission de promotion des activités physiques et sportives qui s'impose à la commune
- Considérant dès lors la nécessité de poursuivre les actions du dispositif « Fête le Mur » à travers un renouvellement de ladite convention de partenariat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « Fête le Mur » entre la ville, l'association « Fête le Mur » et le club de tennis pour la période 2026-2029, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1^{er} janvier 2026

Examiné en Commission sport, culture, vie associative et égalité femme homme du 4 décembre 2025

Service émetteur : Sports

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Lydie VIGNIER

Rapporteur : Denis DIDIERLAURENT

Conformément aux articles D.322-16 et A.322-12 à A.322-17 du Code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) pour la piscine municipale Jean-Claude Eudeline. Le P.O.S.S. s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objet de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.

Le P.O.S.S. actuellement en vigueur n'a pas été mis à jour depuis 2015 et nécessite aujourd'hui de prendre en compte les modifications suivantes :

- Nouvelle dénomination de la piscine municipale,
- Modification de la personne responsable du site,
- Mise à jour des horaires d'ouverture,
- Suppression des éléments liés à la pratique associative pour prendre en compte les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- Modification du nombre d'agents en surveillance des bassins – Passage d'un à deux agents pour prendre en compte les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- Précisions des normes d'encadrement pour la natation scolaire,
- Nouvelle mise en forme du document conformément aux recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Une fois adopté par le Conseil Municipal, ce document fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine municipale pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication, après signature par Monsieur le Maire, auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-annexé et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline,
- De préciser que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

18*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline au 1er janvier 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du sport, notamment en ses articles D. 322-16 et A. 322-12 à A.322-17
- Vu l'avis de la Commission sport, culture, vie associative, égalité femme homme du 4 décembre 2025
- Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour prendre en compte les évolutions de fonctionnement, les évolutions normatives et les recommandations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'un affichage au sein de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline.

PRECISE que le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours fera l'objet, après signature, d'une communication auprès de l'inspection de circonscription de l'Education Nationale.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur fusion en Pauline Kergomard

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025

Service émetteur : Education-Enfance et Instances de Jeunes
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Samir SENEGAS
Rapporteur : Maggy PIRET

Soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants dans ses établissements scolaires, la collectivité a engagé un projet d'aménagement global prévoyant notamment la démolition/reconstruction du groupe scolaire Camus et la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Les Abeilles.

Les travaux sont prévus sur le terrain d'emprise de l'école élémentaire Camus mais également sur le terrain d'emprise des écoles maternelles Camus et Les Abeilles, parties intégrantes de l'îlot « secteur Camus », orientation d'aménagement de programmation n° 4 identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'étude de programmation, les concertations menées auprès de la population et des services utilisateurs et le projet architectural et urbain retenu ont permis de dégager une volonté ainsi qu'une nécessité forte de rationaliser le fonctionnement de ces écoles, à travers une restructuration devant permettre l'émergence de deux écoles primaires (accueillant respectivement des élèves de maternelles et d'élémentaires).

Autrement dit la mise en œuvre du projet d'aménagement impliquera, in fine, l'existence de deux écoles primaires et deux directions distinctes.

Une concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale sur l'avenir de ces écoles a permis d'aborder la situation et les mesures à prendre, dans une perspective de mise en œuvre du projet d'aménagement « Camus ». Il en résulte la préconisation suivante :

Considérant la nécessité d'anticiper le mouvement de poste de direction consécutif à la mise en œuvre du projet « Camus », et au regard du calendrier de la carte scolaire, les écoles maternelles Camus et Les Abeilles ont été fusionnées afin de positionner une direction maternelle unique pour la rentrée scolaire 2024-2025.

La fusion ayant été actée par la délibération n° 2023DCM-12-280 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, la communauté éducative souhaite renommer l'école fusionnée. Le nom retenu parmi les différentes propositions étudiées est Pauline Kergomard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De décider de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune,
- De décider en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard,
- De préciser que l'avis de l'Inspection de l'Education Nationale, du premier Conseil d'école et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres de l'Education Nationale.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Modification du nom des écoles maternelles Camus et Les Abeilles après leur la fusion en Pauline Kergomard

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
- Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale (I.E.N)
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renommer les écoles maternelles Camus et Les Abeilles afin prendre acte de leur fusion et de répondre aux besoins du projet « Camus » ainsi qu'aux contraintes de l'Education Nationale relative à la carte scolaire d'autre part

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECICE de prendre acte de la fusion effective des écoles maternelles Camus et Les Abeilles en adoptant une nouvelle et unique dénomination commune.

DECIDE en conséquence de renommer l'ensemble (écoles maternelles Camus et Les Abeilles) en retenant une dénomination unique : école maternelle Pauline Kergomard.

PRECISE que ledit avis de l'Inspection de l'Education Nationale et la présente délibération seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour procéder à l'enregistrement de cette nouvelle appellation sur les serveurs et registres Education Nationale.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025

Service émetteur : Education-Enfance et Instances de Jeunes
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Samir SENEGAS
Rapporteur : Maggy PIRET

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la Commune de Le Mée-sur-Seine a pour mission d'assurer un service ouvert à tous les enfants, sans distinction, conformément au principe d'inclusion posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des publics en situation de handicap.

Cette loi consacre le droit pour tout enfant en situation de handicap d'être accueilli dans les structures de droit commun et impose aux collectivités, en tant qu'organisateurs des accueils collectifs de mineurs, de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour garantir l'effectivité de ce droit.

Soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et afin de répondre aux besoins spécifiques de certains enfants, il est parfois nécessaire de permettre l'intervention, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, de structures ou professionnels spécialisés, en lien avec les familles et les équipes communales et de formaliser ces interventions visant à renforcer la démarche d'inclusion par la signature de conventions de partenariats.

La présente convention de partenariat vise un cadrage des modalités d'intervention (temps, lieux, missions, responsabilités) d'éducateur spécialisés du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile) sur le temps de la pause méridienne pour un enfant qui fait l'objet d'un accompagnement hors temps scolaire ; à garantir la coordination entre les acteurs communaux, les familles et les partenaires concernés dans le respect du projet d'accueil et du projet personnalisé de l'enfant ; à sécuriser juridiquement la présence de ces intervenants extérieurs, dans le respect des règles d'encadrement, d'assurance et de protection des données personnelles et à favoriser l'inclusion effective de l'enfant à besoin éducatif particulier dans les activités proposées par la commune, en cohérence avec les valeurs du service public local.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APP-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention de partenariat avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) pour l'accompagnement d'un enfant identifié sur le temps périscolaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées
- Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion,
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs
- Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et la structure SESSAD APF-France Handicap de Dammarie-les-Lys pour l'accompagnement d'enfants à besoins éducatifs particuliers sur le temps périscolaire de la pause méridienne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESh) sur le temps de pause méridienne

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025

Service émetteur : Education-Enfance et Instances de Jeunes
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Samir SENEGAS
Rapporteur : Maggy PIRET

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, la Commune de Le Mée-sur-Seine a pour mission d'assurer un service ouvert à tous les enfants, sans distinction, conformément au principe d'inclusion posé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des publics en situation de handicap.

Cette loi consacre le droit pour tout enfant en situation de handicap d'être accueilli dans les structures de droit commun et impose aux collectivités, en tant qu'organisateurs des accueils collectifs de mineurs, de mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour garantir l'effectivité de ce droit.

Soucieuse de l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et afin de répondre aux besoins spécifiques de certains enfants, il est parfois nécessaire de permettre l'intervention, sur les temps périscolaires ou extrascolaires, de structures ou professionnels spécialisés, en lien avec les familles et les équipes communales et de formaliser ces interventions visant à renforcer la démarche d'inclusion par la signature de conventions de partenariats.

La présente convention de partenariat vise à permettre l'intervention des AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) sur le temps de la pause méridienne pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap faisant l'objet d'un suivi MDPH (Maison Départementale des Solidarités) ; à garantir la coordination entre les acteurs communaux, les familles et l'Education Nationale dans le respect du projet d'accueil et du projet personnalisé de l'enfant ; à sécuriser juridiquement la présence de ces intervenants extérieurs, dans le respect des règles d'encadrement, d'assurance et de protection des données personnelles ; à favoriser l'inclusion effective des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap dans les activités proposées par la commune, en cohérence avec les valeurs du service public local et à permettre la prise en charge financière de l'intervention des AESH sur le temps de la pause méridienne par l'Education Nationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESh) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

21

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et relative à l'inclusion des enfants à besoins éducatifs particuliers et à leur accompagnement par les Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.114 et suivants relatifs à la compensation et à l'inclusion des personnes handicapées
- Vu le Code de l'éducation, article L.112-1, affirmant le droit à l'éducation pour tous les enfants, quels que soient leurs besoins particuliers
- Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu la Loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant l'intérêt de renforcer les moyens en faveur de l'inclusion
- Considérant l'intérêt de bénéficier d'intervention et de compétences spécifiques à la gestion des besoins éducatifs particuliers provenant de structures ou organismes extérieurs
- Considérant dès lors l'intérêt de conclure une convention de partenariat en ce sens avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette convention fera l'objet d'un suivi régulier par le service Éducation-Enfance et Instances de Jeunes, en lien avec le partenaire concerné et la famille.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement – Fonds Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025

Service émetteur : Direction Générale Adjointe services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Maggy PIRET

Les structures d'accueil d'enfants et de jeunes enfants constatent une évolution du nombre d'enfants à besoins particuliers sur la commune, constat partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Face à ce phénomène en développement, les professionnels signalent un manque de moyens, humains et matériels nécessaires pour garantir à ces enfants une prise en charge de qualité et lutter contre l'épuisement du personnel éducatif.

Dans ce cadre, la ville a répondu à un appel à projet initié par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap, devant se concrétiser par la signature d'une convention d'objectifs et de financement ayant pour ambition de :

- Répondre aux attentes et besoins des familles,
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap,
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

La signature de cette convention permettrait l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 333 € au titre de l'année 2025 pour le déploiement d'actions de formation du personnel, le recours à des professionnels spécialisés ainsi que l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés.

Dans un principe de continuité éducative, les actions de soutien à l'accueil des enfants en situation de handicap seront déployées sur l'ensemble des structures d'accueil municipales, scolaires, périscolaires mais également de loisirs (Maison des loisirs et des découvertes, service jeunesse, école de musique...) fréquentées par les enfants.

Par conséquent, considérant la nécessité de développer des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Convention d'objectifs et de financement – Fonds Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour la période 2023-2027
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement – Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 1^{er} décembre 2025
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de la commune
- Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap, auquel la commune a répondu
- Considérant la possibilité offerte à la commune de bénéficier d'une subvention de fonctionnement pour faciliter un tel accueil
- Considérant dès lors la pertinence de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement Fond Publics et Territoires, Handicap Enfance 2025 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour la période allant du 24 juin 2025 au 31 décembre 2025, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Franck VERNIN

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont la commune est membre.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

En application des textes légaux, le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), est présenté et soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se prononcer sur le contenu dudit rapport et de ses annexes et se prononcer également sur l'action des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel 2024 et ses annexes à l'attention du Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2024, dont la commune est membre, et ses annexes, ci-annexés.

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet 1

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Service émetteur : Habitat

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Cendrine WEBER

Rapporteur : Serge DURAND

Les lois, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové-ALUR (2014), Egalité Citoyenneté (2017) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique-ELAN (2018), ont modifié en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. L'objectif de ces réformes est, notamment, de mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et d'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avec ces réformes, l'État place la politique de gestion de la demande et des attributions de logement sociaux sous la gouvernance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés de la compétence habitat. Dans le cadre de ces évolutions, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a engagé la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) regroupant Etat, organismes bailleurs, Union Sociale pour l'Habitat, communes membres de l'agglomération, associations œuvrant pour le logement, et Action Logement. Cette instance vise à élaborer des documents réglementaires portant, d'une part, sur le volet gestion de la demande et, d'autre part, sur le volet attribution des logements.

Le travail partenarial engagé dans ce cadre a permis d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) validé par la CIL plénière le 20 décembre 2017, par le Conseil Municipal le 24 mai 2018 et le Conseil Communautaire le 5 juillet 2018. Au regard des évolutions réglementaires rendant obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social, ce Plan a fait l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Communautaire le 16 mai 2022. Puis, par délibération en date du 25 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation d'un an du PPGDID et a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration du 2^{ème} PPGDID pour la période 2025-2031.

Le PPGDID définit les orientations destinées à saisir le droit à l'information du demandeur et à assurer la lisibilité des parcours, l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes.

Il doit faire l'objet d'une convention opérationnelle réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur en logement social (SIAD). La Conférence Intercommunale du Logement a souhaité poursuivre la mutualisation des ressources qui existent sur le territoire. Ainsi, les communes permettent d'assurer la bonne répartition territoriale des lieux d'accueil et donc la cohérence du SIAD à l'échelle intercommunale.

Le projet de 2^{ème} PPGDID de la CAMVS (2025-2031) a reçu un avis favorable de la CIL plénière, co-présidée par le Vice-Président à l'Habitat de la CAMVS et le Préfet délégué à l'Egalité des Chances, le 17 septembre 2025 et a été approuvé par le Conseil Communautaire le 29 septembre dernier.

Il s'inscrit dans la continuité du premier plan suivant les enjeux et objectifs identifiés à l'issue du diagnostic (CF synthèse des enjeux pour la révision du PPGDID pages 28 et 29 du document annexé) et définit les actions mises en œuvre, les partenaires associés ainsi que les modalités de suivi.

Sous le pilotage de la CAMVS, son contenu opérationnel se décline en 6 sous-parties comportant au total 12 actions, à savoir :

A. Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

Action 1 : Mettre en œuvre et suivre l'application des conventions réglementaires d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) selon les principes actés dans le cadre du précédent PPGDID : 1^{er} niveau (*information du demandeur*), c'est le cas pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, ou 2^{ème} niveau (*information, enregistrement des demandes et suivi des demandes*)

Action 2 : Poursuivre l'animation du réseau d'accueil et l'organisation de temps d'échange et d'information

B. L'information dispensée au demandeur (La CAMVS œuvre pour diffuser une information complète et harmonisée à l'échelle du territoire)

Action 3 : Mettre à jour et améliorer les supports d'information (plaquette intercommunale d'information, page internet dédiée)

Action 4 : Mettre à jour et enrichir les tableaux de bord à destination des guichets

Action 5 : Proposer des réunions d'information aux demandeurs

Action 6 : Développer des pratiques d'aller-vers certains demandeurs en ligne

C. L'enregistrement et la gestion partagée de la demande

Action 7 : Œuvrer collectivement pour mieux qualifier la demande dans le Système National d'Enregistrement (SNE, système informatique d'enregistrement des demandes de logement locatif social)

D. Le système de cotation de la demande de logement social

Action 8 : Poursuivre la mise en œuvre du système de cotation de la demande de logement social

Conformément aux exigences légales et réglementaires, la CAMVS a adopté sa grille de cotation et défini les modalités de son fonctionnement en 2022. Ce système de cotation a fait l'objet d'une évaluation en 2023. Pour tenir compte des évolutions de contextes local et national, le Plan propose une actualisation de la grille de cotation comme suit :

Nature du critère	Critère	Pondération actuelle	Nouvelle pondération
DALO		100	
Autres critères obligatoires CCH		50	60
Travailleurs essentiels		10	20
Critères facultatifs	Habite la commune	10	15
	Travaille dans l'EPCI	10	15
	Naissance attendue dans logement trop petit	5	10
	Divorce/séparation	5	10
	CDD/Interim	10	15
	Etudiant ou apprenti	5	10
	Logement repris ou mis en vente	5	10
	Sur-occupation (nombre de pièces) ou sous-occupation		15
	Mutations internes au parc social	10	15
	Taux d'effort trop élevé	10	15
	Ménage appartenant au 2 ^e quartile		15
	Ménage appartenant au 3 ^e quartile		10
	Ménage appartenant au 4 ^e quartile		5
	Ancienneté entre 3 et 5 ans		5
	Ancienneté entre 5 et 7 ans		10
	Ancienneté supérieure à 7 ans		15
	Sapeurs-pompiers volontaires		15
Malus locaux	Fausse déclaration OU refus logement adapté	- 50	

E. Le traitement collectif des demandes émanant des ménages en difficulté (pour mieux identifier les publics concernés, qualifier leur demande et poursuivre l'articulation avec le volet attribution de la politique de peuplement)

Action 9 : Renforcer le partenariat entre guichets et travailleurs sociaux pour améliorer la qualification de la demande des publics prioritaires

Action 10 : Poursuivre l'articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution et la démarche de révision du document

Action 11 : Formaliser une trame d'entretien permettant d'identifier des situations relevant d'un caractère prioritaire

F. La gestion collective des demandes de mutation (pour favoriser les parcours résidentiels des ménages déjà logés dans le parc social)

Action 12 : Améliorer la prise en charge des demandeurs de mutation pour faciliter les mutations dans le parc

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'émettre un avis favorable au projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet ci-annexé,
- D'approuver les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social (SIAD) correspondante en qualité de guichet de niveau I, selon le projet ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

24*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation du projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social en qualité de guichet I

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en son article L.441-2-8 et suivants
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 et celle du Conseil Municipal n° 2018DCM-05-130 en date du 24 mai 2018, approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.9.70 en date du 16 mai 2022 approuvant son avenant n°I
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 et celle du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-200 en date du 4 juin 2020, approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements (CIA)
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.2.9.39 en date du 25 mars 2024 approuvant la prorogation d'un an du PPGDID en cours et autorisant la procédure de lancement d'un nouveau Plan pour la période 2025-2031
- Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n° 2025.5.19.129 du 29 septembre 2025 approuvant le 1^{er} arrêt de projet du 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur 2025-2031
- Vu les projets de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 et de convention opérationnelle du Service d'Information du Demandeur en logement social (SIAD), ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025
- Considérant que la réglementation consacre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme « chef de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'elle est elle-même amenée à définir sur l'agglomération au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Considérant qu'au niveau intercommunal, cette politique est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations
- Considérant qu'ainsi, la Communauté d'Agglomération Melun val de Seine a la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDID)
- Considérant les orientations définies par la CIL et du PLH en cours (2022-2027)
- Considérant que le projet de 2^{ème} PPGDID (2025-2031) a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 17 septembre 2025
- Considérant l'obligation pour l'agglomération de transmettre pour avis ledit projet à ses vingt communes membres
- Considérant que la mise en application du PPGDID nécessite la signature de conventions opérationnelles du SIAD
- Considérant l'intérêt de la commune de poursuivre la labellisation en cours en qualité de guichet de niveau I

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au 2^{ème} Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) 2025-2031 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le projet ci-annexé.

APPROUVE les termes de la convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) en logement social correspondante, en qualité de guichet de niveau I, selon le projet ci-annexé.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention opérationnelle du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants ne bouleversant pas l'équilibre général de ladite convention.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA

Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 157 500 € a été soumise pour le lot n° 2 du lotissement communal, cadastré BX n° 314, décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (au profit de Madame Nadine UMBA, agent immobilier) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Cession d'un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 2 du lotissement communal – Parcelle cadastrée BX n° 314

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires de l'agence en charge de la vente d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre et les plans de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'un terrain à bâtir cadastré BX n° 314 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutif du Lot n° 2 dudit lotissement communal, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière en charge de la vente d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme

Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA

Rapporteur : Jocelyne BAK

Le Département de Seine-et-Marne est chef de file sur la compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS) avec l'appui de deux outils :

- Le droit de préemption au titre des ENS,
- La part de la taxe d'aménagement dédiée aux ENS.

Ces outils sont utilisés pour la préservation de la qualité écologique et paysagère de sites remarquables, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour leur ouverture au public. A ses côtés, les collectivités locales parmi lesquelles la Commune du Mée-sur-Seine, constituent des acteurs clé indispensables pour une mise en œuvre efficace de la politique coordonnée par le Département.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons en est la parfaire illustration. En effet, il convient de rappeler que la création de cet ENS est le fruit d'une décision collégiale, prise avec le Département qui soutient activement la commune dans ce processus de création et ce de différentes manières :

- Délégation du droit de préemption au titre des ENS au profit de la commune,
- Politique de subventionnement (acquisition, conception, travaux),
- Accompagnement et expertise offerts à la commune.

Les ENS contribuent directement à sensibiliser le grand public et renforcent le réseau d'aires protégées du territoire. Ils permettent la protection d'espèces, d'écosystèmes et de paysages fortement menacés. Améliorant le cadre de vie des habitants, ils répondent au besoin de (re)connexion à la nature des populations locales.

La charte des ENS de Seine-et-Marne rejoint les objectifs de toute politique ENS à savoir la préservation de la qualité des sites, paysages, milieux naturels et zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour l'accès au public, sauf exceptions.

C'est pourquoi il est proposé, dans une logique de protection et de promotion des ENS, d'adopter une nouvelle charte des ENS remplissant ces objectifs et articulée autour de 10 engagements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26*

Réunion du 18 décembre 2025

Objet : Approbation de la nouvelle Charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le nouveau projet de charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 9 décembre 2025
- Considérant la nécessité de protéger et promouvoir davantage les espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne et notamment l'espace naturel sensible méen « Prairie du Mée » située Chemin des Praillons

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle charte des espaces naturels sensibles de Seine et Marne, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.